



# PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Aménagement à 2x2 voies  
de la RN 164 dans le secteur de Guerlédan**

**Autorisation environnementale  
Réunion publique n°1**

**1<sup>er</sup> juillet 2025**

- 1. Contexte global**
- 2. Le projet d'aménagement de la RN164 dans le secteur de Guerlédan**
- 3. État initial des habitats naturels, de la flore et de la faune**
- 4. Zones à enjeux**
- 5. Application de la démarche Éviter, Réduire**
- 6. La demande de dérogation**
- 7. Démarche de Compensation**
- 8. Justification du projet au regard des dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'environnement**
- 9. Engagements de suivi**

L'État et la Région Bretagne souhaitent **finaliser** la mise à 2x2 voies de la RN164 de Montauban de Bretagne à Châteaulin : en 2025, sur les 162 km de la RN 164, 132 km sont en 2x2 voies, 18,5 km sont en cours de mise à 2x2 voies, et les 11,5 km de la section de Guerlédan sont les derniers à réaliser.

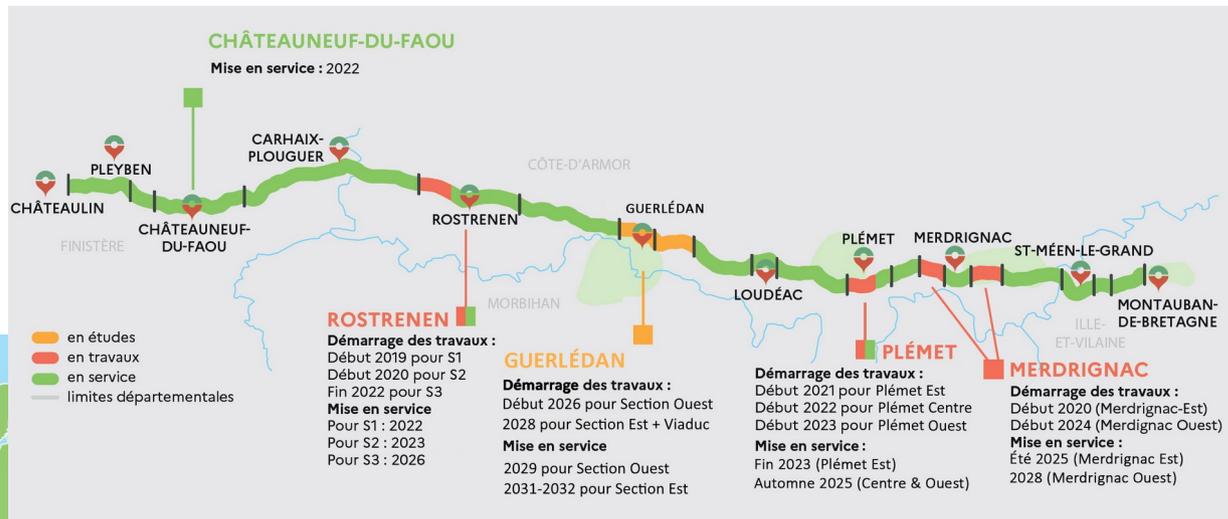
C'est un des points forts du Pacte d'Avenir pour la Bretagne de 2013 et du Contrat de Plan État-Région 2021-2027, avec un investissement exceptionnel de 96 M€ pris en charge à parts égales par l'État et la Région (à noter que le contrat de plan 2015-2027 portait sur un montant de 237 M€ en ce qui concerne la RN 164).

Le projet de Guerlédan s'inscrit dans cet objectif politique fort pour le **Centre Bretagne** : contribuer au désenclavement d'un territoire, soutenir l'économie agro-alimentaire, permettre le maintien des emplois et des populations, et, à l'échelle bretonne : désaturer les axes littoraux, améliorer la sécurité routière tant sur la RN 164 que sur la RN 12 et la RN 165.

Estimé à 130 M€, il a reçu un financement de 5M€ au titre des études. Une première section de travaux, de l'extrémité ouest à l'échangeur ouest, est financée sur le CPER 2021-2027 à hauteur de 45 M€. Le reste sera financé sur le CPER suivant.

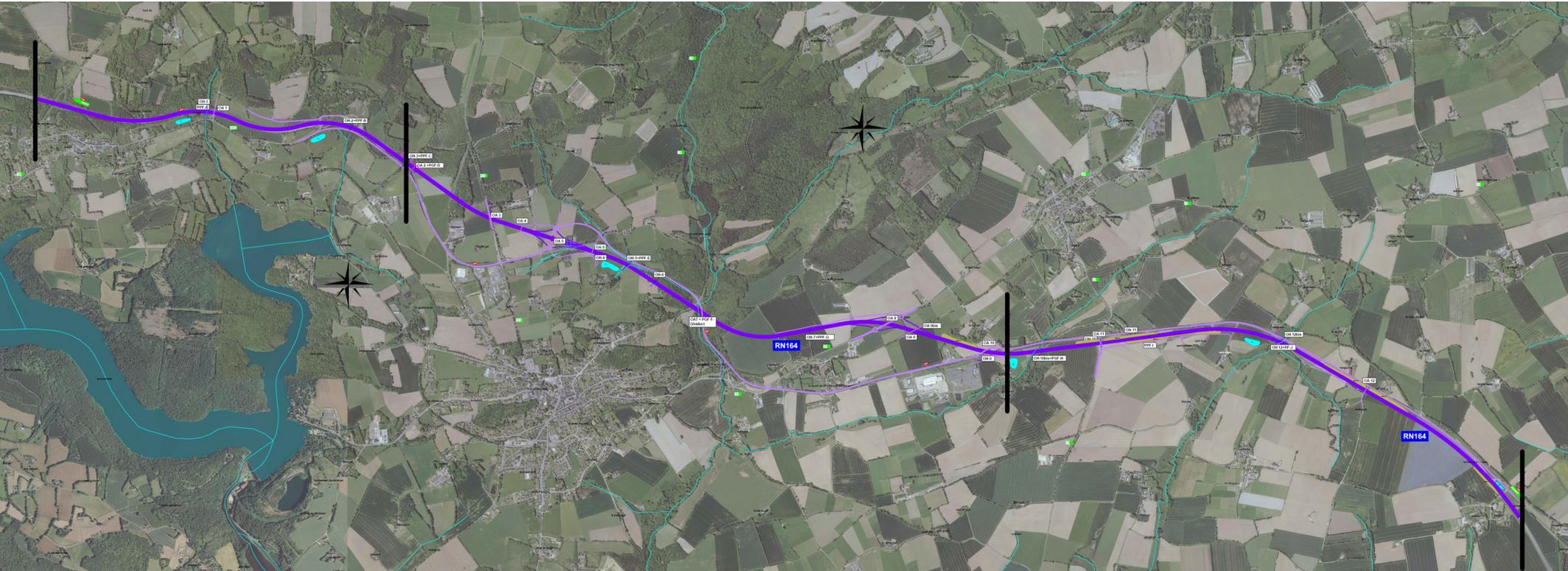
La maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Bretagne et la maîtrise d'oeuvre par la DIR Ouest, deux services de l'État.

# 1. Contexte global



## 2. Le projet d'aménagement de la RN164 dans le secteur de Guerlédan

### *Plan de situation et principes d'aménagement*

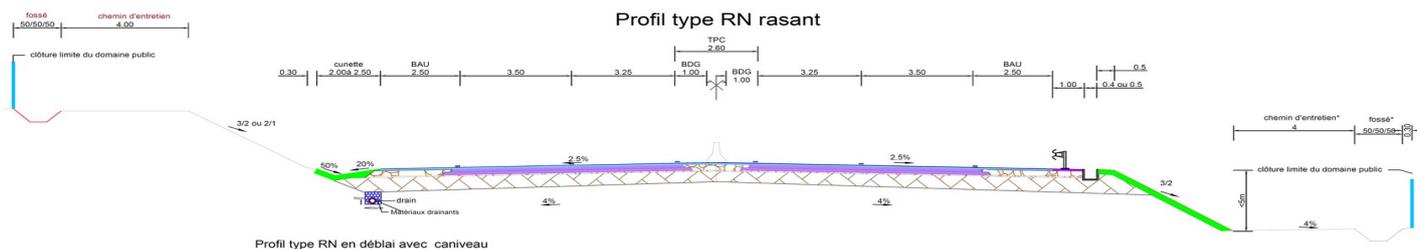


Le projet se déploie sur 11,5 km, dont :

- environ 2 km en aménagement sur place, à l'extrémité ouest
- environ 5 km en tracé neuf, en partie centrale
- environ 4 km en pseudo-aménagement sur place, à l'extrémité est (la 2x2 voies est adjacente à la RN actuelle, qui sera déclassée pour devenir itinéraire de substitution)

## 2. Le projet d'aménagement de la RN164 dans le secteur de Guerlédan

- Construction de 11,5 kilomètres de 2 x 2 voies à chaussées séparées par un terre-plein central.

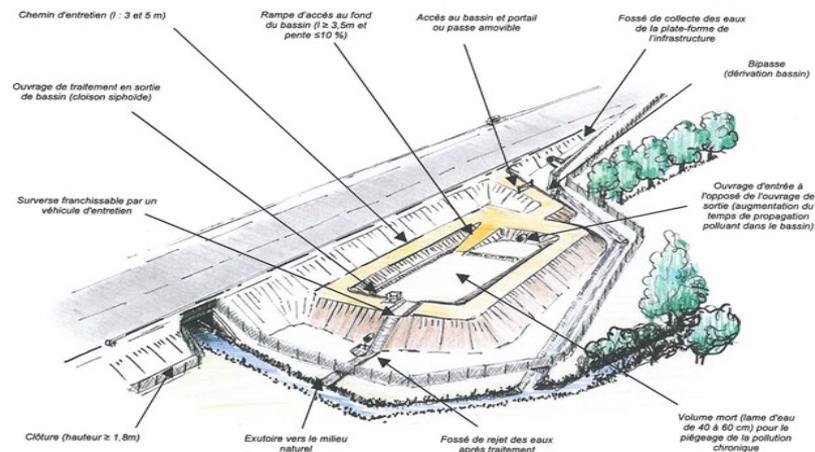


- La vitesse y sera limitée à 110 km/h
- Définition d'un itinéraire de substitution pour assurer la desserte locale et la circulation des véhicules exclus de la 2x2 voies. Réutilisation en majeure partie de la RN existante mais nécessité de construire quelques tronçons neufs, notamment au Martray
- 13 ouvrages d'art routiers passant sur ou sous la RN, dont un viaduc de 250 m de long de 25 m de hauteur libre. Ces ouvrages rétablissent des routes, voie verte, ou circulations agricoles.
- 2 passages pour la grande faune, à Tréfaut et au niveau du Saint-Guen, 7 passages petite faune, 13 ouvrages hydrauliques dont certains couplés avec un passage faune.
- 2 échangeurs dénivelés, à Kermur à proximité de la RD 767 et au Hent Meur au niveau de la RD35.
- Création de voies de rétablissements pour assurer tous les itinéraires, tous les accès directs sur la RN, hors échangeurs, étant supprimés.

## 2. Le projet d'aménagement de la RN164 dans le secteur de Guerlédan

- Un réseau d'assainissement et de bassins de rétention sera réalisé afin de collecter les eaux de plateforme et de les rejeter dans le milieu naturel qu'après décantation des matières polluantes et régulation des débits.

*Ci-contre, schéma de principe d'un bassin*



- 1,2M mètres cube de déblais, 1,3M mètres cube de remblais (dont 950 000 réutilisés du site)
- Réalisation de mesures de protection phonique (merlons acoustiques, protections de façade) avec obligations de résultats
- Montant de l'opération : 130 M€ TTC, 45M€ de travaux pour la section Ouest inscrits au CPER 2021-2027. L'opération est financée à 50 % par l'État et 50 % par la Région Bretagne.
- 7 à 8 ans de travaux, dont une majorité hors circulation. Des déviations ponctuelles devront parfois être mises en place à certaines phases de travaux.

### 3. État initial des habitats naturels, de la flore et de la faune

Depuis le démarrage des études en 2013, des inventaires des milieux, de la flore et de la faune ont été réalisés à plusieurs reprises, sur des zones d'études affinées au fur et à mesure de la meilleure définition du projet.

En 2013, CERESA a réalisé des inventaires dans le cadre des études préalables, sur une aire d'étude large. En 2017, il a complété ces inventaires pour l'avifaune dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact.

En 2020-2021, sur le périmètre du projet déclaré d'utilité publique, EGIS, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre environnementale passé par la DREAL Bretagne, et son sous-traitant DERVENN ont réalisé de nouveaux inventaires exhaustifs en vue du dossier d'autorisation environnementale. Des compléments ont été réalisés en 2024-2025 pour les zones humides et pour l'avifaune.

La DREAL a également missionné le bureau d'études Fishpass en janvier 2025 pour des compléments de diagnostics sur les cours d'eau et sur les ouvrages hydrauliques existants.

L'analyse bibliographique s'est appuyée sur la documentation publiée par les services et les associations en charge de la protection de l'environnement, sur les inventaires de 2013 et sur l'étude d'impact de 2017 mentionnés ci-dessus.

Des protocoles spécifiques ont été définis en fonction de chaque groupe d'espèces.

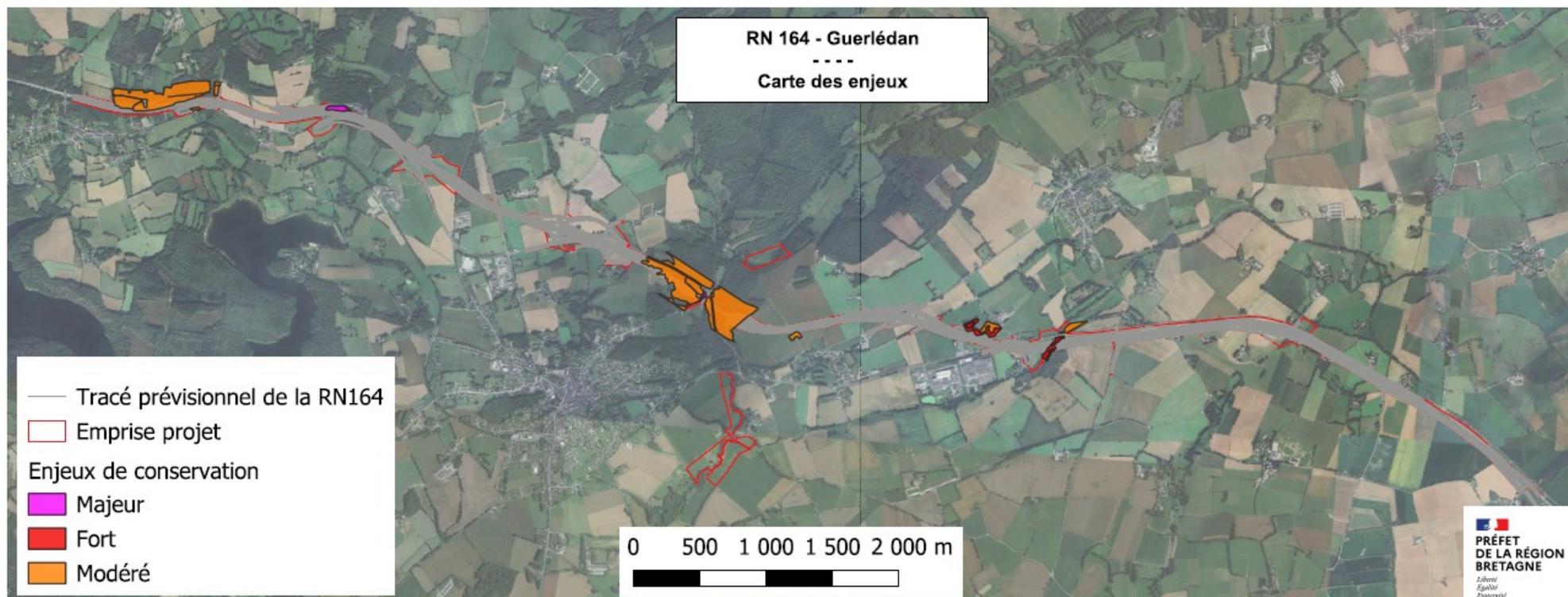
### 3. État initial des habitats naturels, de la flore et de la faune

- Aire d'étude immédiate : zone d'étude d'une superficie de 197,6Ha, correspondant à une bande d'environ 100m de part et d'autre du tracé projeté
- Aire d'étude rapprochée : zone tampon de 5km de part et d'autre de l'aire d'étude immédiate
- Aire d'étude élargie : 15km autour de l'aire d'étude immédiate pour les outils réglementaires, et 10km pour les outils d'inventaires

Thématique	Inventaires 2020-2025	Pour mémoire : inventaires 2013-2017
Flore et végétation	2 passages : mai et juin 2020	Visites en mai, juin, juillet
Insectes	7 passages : mai, juillet, août, septembre 2020	2 passages, en juin et juillet 2013
Escargot de Quimper	7 passages : avril, mai, juillet, août 2020	Entre avril et septembre 2013
Amphibiens	5 passages : mars, mai et septembre 2020	2 passages, en mars et mai 2013
Reptiles	8 passages : avril, mai, juillet et septembre 2020	Entre avril et septembre 2013
Avifaune	8 passages : mars, avril, mai, septembre 2020 et février 2025	2 passages, en avril et mai 2013
Mammifères	9 passages : avril, mai, juillet, août, septembre 2020	Toute la période
Chauve-souris	9 passages : août, septembre, novembre 2020 et mai et juillet 2021	Passages, en juin, juillet et septembre 2013
Faune aquatique	2 passages : juillet 2020	Mars et juin 2017
Zones humides (flore et pédologie)	5 passages : mai et juin 2020, juin 2021, mars 2024, mars 2025	Avril 2013
Hydromorphologie des cours d'eau et diagnostic des ouvrages hydrauliques existants	Janvier 2025	

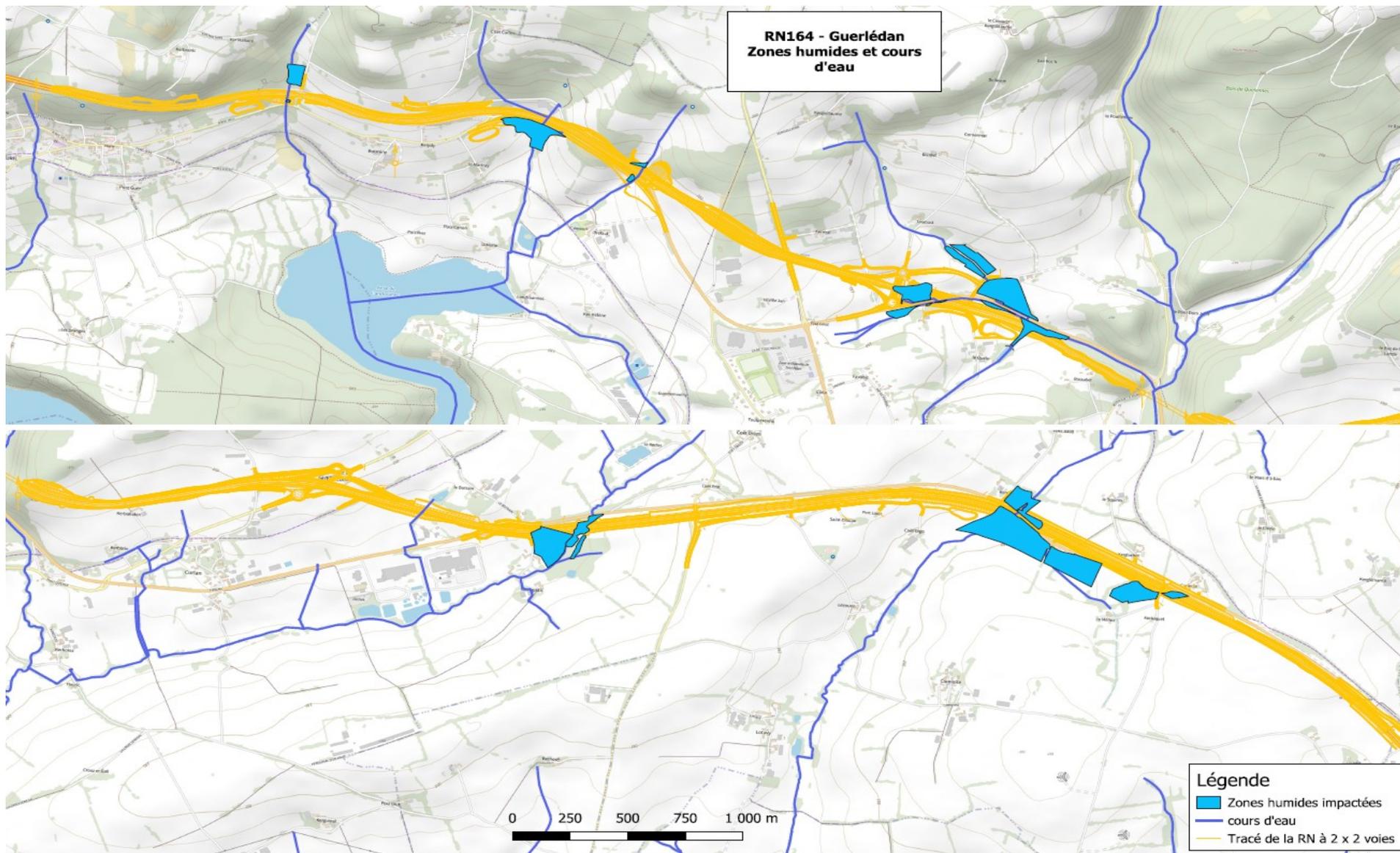
## 4. Zones à enjeu écologique

### 4.1 Cartographie des principales zones à enjeux pour la faune et la flore



## 4. Zones à enjeu écologique

### 4.2 Cartographie des cours d'eau du secteur et des zones humides impactées par le projet



## 5. Application de la démarche éviter, réduire

### 5.1 Évitement

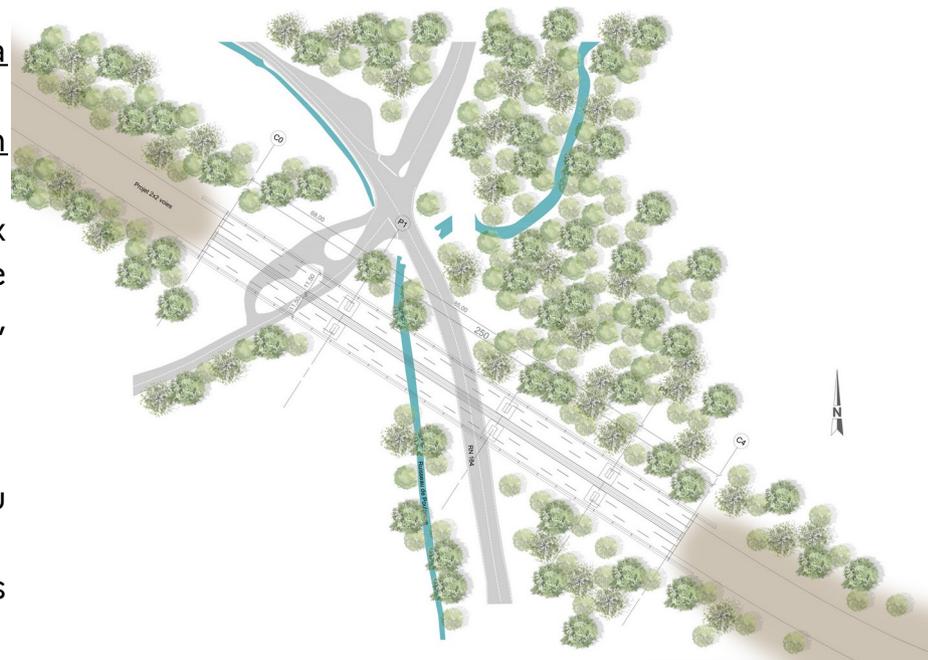
La principale mesure d'évitement réside dans le choix de la variante retenue.

La variante nord, finalement retenue, prévoit donc bien un franchissement de cette vallée par un **viaduc haut**.

Elle ne permet pas d'éviter tous les secteurs à enjeux environnementaux, mais présente le meilleur compromis entre tous les enjeux (environnementaux, humains, agricoles, développement économique).

Les autres mesures d'évitement sont les suivantes :

- ne pas créer des zones de dépôt et équipements connexes au droit des habitats d'intérêt pour la faune
- délimiter les zones de chantier et identifier les zones sensibles pour l'environnement
- mettre en défens après sauvetage des individus présents dans l'emprise du chantier avant le démarrage des travaux



Dessin du futur viaduc vu d'en haut - SCE/AEI

Le respect des mesures d'évitement, ainsi que des mesures de réduction, sera assuré par la présence très régulière d'un **écologue de chantier**, qui fera des visites inopinées sur site, et sera présent à toutes les phases sensibles du chantier. Ce dispositif est en place sur toutes les opérations dont la DREAL Bretagne est maître d'ouvrage.

## 5. Application de la démarche éviter, réduire

### 5.2 Réduction

De nombreuses mesures de réduction des impacts sont prévues. Parmi les plus importantes on peut signaler en phase chantier :

- la **planification** des travaux en fonction des exigences écologiques des espèces protégées. De façon synthétique : déboisement autorisé uniquement entre octobre et fin février ; travaux dans les cours d'eau uniquement à l'étiage.
- **Abattage raisonné** en présence du contrôleur extérieur environnemental pour tous les arbres gîtes potentiels pour les chiroptères et pour les insectes saproxylophages
- Prélèvement ou **sauvetage** des individus et comblement des habitats favorables
- Création d'**habitats de substitution** (mare, hibernaculum)
- Tri des **terres végétales**
- Mise en place de dispositifs d'**assainissement provisoire**.



*Ci-contre, exemple de protection de cours d'eau par clôture en géotextile*

En phase exploitation :

- Mise en place de **clôtures** pour éviter les collisions
- Création de **passages faune** (7 PPF, 2 PGF, 1 viaduc) bien dimensionnés, dont l'emplacement est cohérent avec le SRADDET
- **Continuités hydrauliques** assurées, et possibilité pour la faune semi-aquatique de se déplacer sur des banquettes dans les ouvrages hydrauliques
- **Assainissement** de la plateforme routière : aucun rejet direct dans les cours d'eau ; traitement des pollutions accidentelles.

## 5. Application de la démarche éviter, réduire

### 5.2 Réduction – dimensionnement des passages faune

Localisation des passages faune faite au vu de :

- Étude d'impact CERESA : perméabilité pour la faune
- Carte des collisions routières
- Avis de la fédération régionale des chasseurs
- Extrait de la carte de présence du cerf élaphe

Permettent également le passage de la faune :

- les boviducs (OA4, OA12)
- les ouvrages de rétablissement de la voie verte (OA 9 et 9 bis)

Codification	Type de passage <sup>a</sup>	Localisation	Dimensions du dossier DUP (largeur x hauteur)	Dimensions retenues <sup>a</sup> en application du guide CEREMA sur les passages faune de 2021 (largeur x hauteur*)
PPF-A	Passage petite faune	Guer	Fonçage diamètre 1500 mm	Fonçage diamètre 2000 mm
PPF-B	Passage petite faune, couplé à l'OH-2	Martray	Cadre 2,75m x 2m avec banquette	Cadre 4m x 3m avec banquettes
PPF-C	Passage petite faune couplé avec l'OH-3	Tréfaut	Cadre 2m x 2m avec banquette	Cadre 3.5m x 3m avec banquettes
PGF-D	Passage grande faune, couplé à l'OA n°2	Tréfaut	12m x 4,30m (Préconisations ONCFS)	
PPF-E	Passage petite faune, couplé à l'OH-5	Le Quélo	Cadre 2,75m x 3m avec banquette	Cadre 3.5m x 3.5m avec banquettes
PGF-F	Passage grande faune	La Poulancre	Viaduc 250m	
PPF-G	Passage petite faune, coulé à l'OH-7	Kerbohalen	Cadre 2m x 2m avec banquette	Cadre 3m x 3m avec banquette
PGF-H	Passage grande faune, couplé à l'OH 10 bis	Saint-Guen	15m x 4m (Préconisations ONCFS)	15m x 4m
PPF-I	Passage petite faune	Saint-Elouan	Cadre 1m x 1m	Cadre 2.3m x 1.75m
PPF-J	Passage faune, couplé à l'OH12	Lotavy	Cadre 6m x 3,5m avec banquette (Préconisations ONCFS)	10m x 4m

TABLEAU 2 : PASSAGES FAUNE – EGIS 2023

## 6. La demande de dérogation

Malgré l'application des mesures d'évitement et de réduction, il demeure un certain nombre d'impacts résiduels sur les milieux naturels.

C'est pourquoi la DREAL, maître d'ouvrage du projet, a déposé auprès de la DDTM des Côtes d'Armor une demande d'autorisation environnementale unique.

Celle-ci porte principalement sur les aspects suivantes :

- Loi sur l'eau : rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficiels, impacts sur des zones humides, création d'ouvrages ayant un impact sur les cours d'eau, impact sur des frayères
- Dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées. Exemples d'espèces protégées présentes dans l'aire d'influence du projet : campagnol amphibie, muscardin, loutre, truite fario, vipère péliade, chiroptères... Ces atteintes peuvent prendre la forme de capture ou enlèvement, destruction d'individus, perturbation intentionnelle, ou destruction d'habitats.  
**Les mesures d'évitement et réduction visent à limiter autant que possible ces atteintes.**

## 7. Démarche de compensation

### 7.1 Au titre des espèces et habitats protégés

Malgré la mise en œuvre des mesures précédemment décrites, il demeure des impacts résiduels sur les espèces ou habitats objets de la dérogation.

Le tableau ci-dessous présente la « dette » compensatoire calculée par l'application de ratios de compensation par espèce, l'impact brut en surface par type de milieu, et les apports du scénario de compensation retenu.

TYPE DE MILIEUX CONCERNÉS	DETTE	IMPACT BRUT	APPORT SCÉNARIO RETENU	APPORT SCÉNARIO RETENU / IMPACT BRUT
Milieux boisés	18,28 ha	12,18 ha	26,08 ha	
Milieux ouverts et semi-ouverts	6,56 ha	3,28 ha	14,46 ha	
Milieux humides et aquatiques	2,56 ha <sup>7</sup>	1,28 ha	14,50 ha	
Haies	5 951 ml	3967 ml	6 246 ml	
RÉSULTATS				
	Milieux boisés		150,08 %	214,12 %
	Milieux ouverts et semi-ouverts		220,42 %	440,85 %
	Milieux humides et aquatiques		566,41 %	1132,81 %
	Haies		104,96 %	157,45 %

TABLEAU 23 : COMPARAISON DETTE ET APPORT COMPENSATOIRE – EGIS 2025

## 7. Démarche de compensation

### ***7.2 Stratégie de compensation des impacts résiduels s'agissant des espèces***

La DREAL et son bureau d'études ont identifié, à partir notamment, mais pas seulement, des mesures qui figuraient dans l'étude d'impact, des sites possibles pour de la compensation.

Chaque site a fait l'objet d'un diagnostic écologique initial, d'une proposition d'action (travaux et/ou mesures de gestion), et d'une évaluation de la faisabilité foncière.

- Compensation milieux boisés
- Compensation haies (milieux semi-ouverts)
- Compensation milieux ouverts

Par ce scénario, seront recréés ou restaurés des milieux offrant des habitats adaptés aux espèces visées dans la demande de dérogation.

**Tous les sites de compensation sont situés à proximité du projet, et dans les secteurs identifiés comme « à enjeux ».**

## 7. Démarche de compensation

### 7.3 Compensation des impacts au titre de la loi sur l'eau

#### Zones humides

Les zones humides impactées par le projet ont fait l'objet d'un diagnostic écologique initial. La perte de fonctionnalité liée à cet impact a été évaluée.

Afin de compenser cette perte, des zones de compensation ont été recherchées ; une majeure partie des surfaces visées étaient déjà identifiées dans le dossier de la déclaration d'utilité publique. Conformément au SDAGE Loire Bretagne, le besoin de compensation pris en compte pour la définition des mesures se base sur un ratio de surface de 200 %.

**La surface de zone humide impactée, comprenant à la fois les impacts directs (destruction) et indirects, est estimée à 7,25 ha.**

**La surface de zones humides restaurées proposée dans le dossier est de 14,5 ha.**

## 7. Démarche de compensation

### 7.3 Compensation des impacts au titre de la loi sur l'eau

#### Cours d'eau

Les impacts du projet sur les cours d'eau (impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction) ont fait l'objet d'une analyse selon une méthode nouvelle de quantification des gains et des pertes procurés par le projet.

Afin de compenser les atteintes portées aux cours d'eau (busages, modifications du lit), des mesures d'amélioration de certains ouvrages hydrauliques situés en-dehors du périmètre du projet ont été proposées par le maître d'ouvrage, en vue de compenser les pertes par des gains supérieurs.

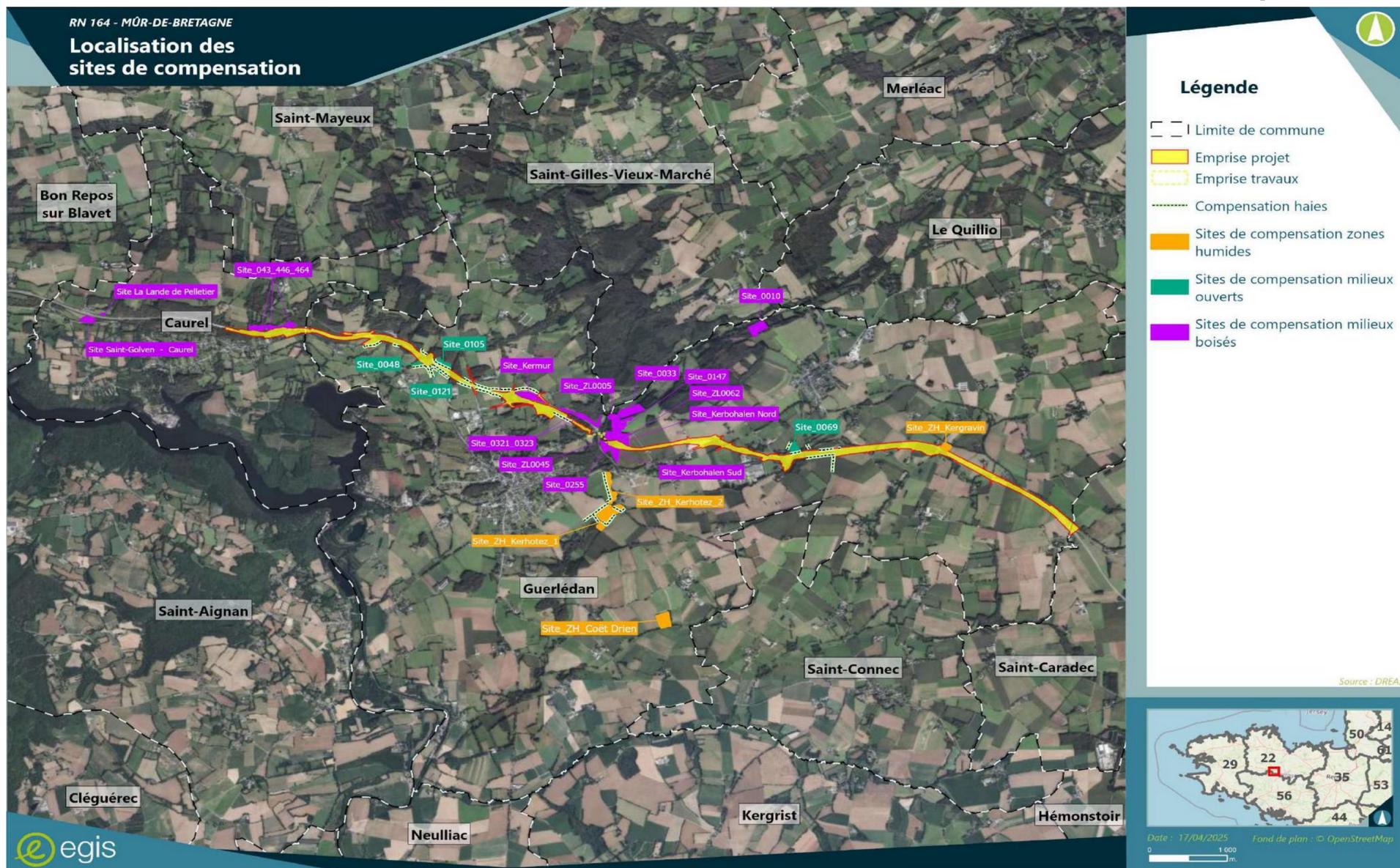
**L'application de la méthode a permis de calculer le besoin de compensation des atteintes aux cours d'eau (« dette ») et de vérifier que les mesures de compensation proposées permettaient d'effacer cette dette.**



Photos d'illustration : le Saint-Guen à l'amont (à gauche) et à l'aval (à droite) de la RN164

# 7. Démarche de compensation

## 7.4 Carte du scenario de compensation



## 8. Conclusion sur la justification du projet au regard des dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'environnement

Afin de pouvoir déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, il importe de remplir trois conditions cumulatives :

- absence de solution alternative satisfaisante. Ce critère renvoie à la démarche de choix de la variante. Celle-ci a été choisie à l'issue d'un processus long, participatif, et les enjeux environnementaux ont été prégnants dans le choix final de la variante nord.

### Absence de nuisance à l'état de conservation des espèces

Le dossier de dérogation a pour objet de démontrer que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui sont déployées dans le cadre du projet, et rappelées dans la présente présentation, permettront le maintien d'un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

- intérêt public majeur : le projet renvoie à un impératif de réalisation d'intérêt public majeur pour des raisons d'ordre sécuritaire, d'ordre économique et d'ordre social.

## 9. Engagements de suivi

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les suivis des mesures de réduction et de compensation de la façon suivante :

- Suivi des **espèces exotiques envahissantes**, des **frayères** et des **habitats** de substitution à n+1, n+3 et n+5
- Vérification de la **transparence écologique** des ouvrages à n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15 et n+20
- Suivi des **sites de compensation** à n+1, n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20 et n+30.

Ces suivis seront réalisés par des **prestataires spécialisés**, dans le cadre de marchés publics dédiés. Les résultats seront transmis à la DDTM et à l'OFB.

Concernant les sites de compensation, les modalités et objectifs de gestion seront établis conformément à des **cahiers des charges établis en concertation** entre le maître d'ouvrage et les services instructeurs. Le cas échéant ces objectifs et modalités seront ré-évalués (le maître d'ouvrage a une obligation de résultat)

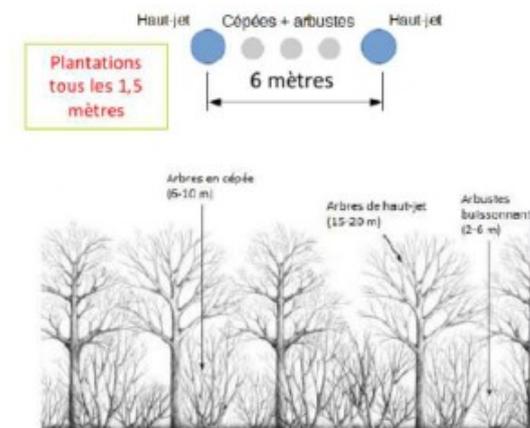


FIGURE 10 : STRUCTURE DE LA HAIE PLANTÉE – BREIZH-BOCAGE